

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 24 JUIN 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 24 JUIN 2022  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
du Service des Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 355 /22 du 24 JUIN 2022

Lindsay TEPAVA

Portant modification de l'arrêté n°248/22 du 17 mai 2022 étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021 concernant la délégation de fonction et de signature au 9ème adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des Communes applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°248/22 du 17 mai 2022, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021 concernant la délégation de fonction et de signature au 9ème adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au neuvième adjoint au Maire Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu l'arrêté n°337/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au septième adjoint au maire Monsieur Guy GUEPY ;

Considérant la prolongation de l'absence du 7ème adjoint Monsieur Guy GUEPY, jusqu'au lundi 4 juillet 2022 inclus, il convient de modifier l'arrêté n°248/22 du 17 mai 2022, de la manière suivante :

### ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°248/22 du 17 mai 2022 est modifié comme suit :

« Au lieu de lire : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 20 juin 2022, date de reprise de fonctions du 7ème adjoint, Monsieur Guy GUEPY. »

« Il convient de lire : Le Présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 4 juillet 2022, date de reprise de fonctions du 7ème adjoint, Monsieur Guy GUEPY. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
Trésorier de la province Sud	1
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux ( CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	1

Fait au Mont-Dore, le 24 JUIN 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

